



Procès-verbal du Comité Syndical de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue 14 octobre 2025

Lieu : Communauté de Communes du Plateau de Frasne et Val du Dugeon – Visio-conférence

Date de la convocation : 07/10/2025

Nbre de titulaires CD25 <u>en exercice</u> : 5 (25 voix)	Nbre de titulaires EPCIs <u>en exercice</u> : 25 (25 voix)
Présents titulaires 3	Présents titulaires 15
Présents suppléants prenant part au vote 0	Présents suppléants prenant part au vote 1
Présents suppléants ne prenant part au vote 0	Présents suppléants ne prenant part au vote 0
Absents représentés 0	Absents représentés 1
Nombre de suffrage exprimés	32

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à onze heures, le Comité syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et Val du Dugeon et en visio-conférence sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Collectivités	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Département du Doubs	Philippe ALPY	x	Claude DALLAVALLE	
	Béatrix LOIZON	Excusé	Valérie MAILLARD	
	Florence ROGEBOS		Géraldine TISSOT TRULLARD	
	Thierry MAIRE DU POSET	X – visio	Thierry VERNIER	
	Monique CHOUX	X - visio	Romuald VIVOT	
CC Entre Doubs et Loue	Olivier BILLOT	x	Emeric GUINCHARD	
	Emeric GUINCHARD	Excusé	Jean-Marie JOUILLE	
CC du plateau de Frasne et du val du Dugeon	Christian VALLET	x	Louis GIROD	x
	Rémi DEBOIS	Excusé	Bernard BESCHET	
CC du Grand Pontarlier	Daniel DEFASNE	Excusé	Lionel Malfroy	
	Nicolas BARBE	X – visio	Raphaël CHARMIER	
	Yves LOUVRIER	X – visio	Jacques PRINCE	
	Jean-Marc GROSJEAN	x	Jean-Marc FAIVRE	
	Michel CLAUDE	x	Gérard VOINET	
CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Claude LIETTA	x	Jean-Luc MERCIER	
	Michel PEPE	X - visio	Jean-Bernard THERY	
	Patricia FAGIANI		Jean-Yves BOUVERET	
CC Altitude 800	Aurélien DORNIER	x	Éric BOURGEOIS	
CC Portes du Haut Doubs	Sylvie LE HIR	x	Thierry DEFONTAINE	
CC Arbois Poligny Salins	Bernard LAUBIER	x	Catherine BOHEME	
	Serge MARTINS		Bernard BRUNEL	
CC Val de Morteau	Cédric BOLE	x	Michel JAMES	
	Jean-Louis MOUGIN	Exc. Proc à K FADIN	Dominique MOLLIER	
	Catherine ROGNON		Bernard JACQUET	
	Kévin FADIN	X - visio	Elisabeth REDOUTEY	
CC Loue Lison	Jean-Claude GRENIER	x	Henri BARBET	
	Claude CURIE		Bernard HUOT-MARCHAND	Excusé
	Yves MOUGIN	Excusé	Vincent MARGUET	
	Marc JACQUOT	X - visio	Martine LANDRY	
	Christophe JOUVIN	Excusé	Pierre MAIRE	

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRENIER

Ordre du jour :

1. Approbation PV du 09 Juillet 2025	2
2. Ressources Humaines	2
2.1 Renouvellement convention avec le Département du Doubs concernant la mise à disposition de Cyril THEVENET	2
2.2 Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	3
2.3 Contrat de groupe – Complémentaire Santé MNT	4
3. Convention de transfert du Lac de Saint-Point	5
4. Questions diverses	6

1. Approbation PV du 09 Juillet 2025

Le Président soumet à la validation des membres, le procès-verbal de la séance précédente.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité valident le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025.

2. Ressources Humaines

2.1 Renouvellement convention avec le Département du Doubs concernant la mise à disposition de Cyril THEVENET

La convention de mise à disposition pour le poste de Direction arrive à échéance le 1^{er} décembre 2025. Suite à l'accord de M. Thevenet pour renouveler sa mise à disposition, il vous est proposé de valider la nouvelle convention pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026, renouvelable tacitement deux fois.

Les termes sont identiques à la convention précédente, notamment un reversement par l'EPAGE au Département des frais salariaux.

Délibération N°CS-2025-32 L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Valide la convention avec le Département du Doubs de mise à Disposition de M. THEVENET, pour le poste de Directeur**
- **Autorise M. le Président à signer celle-ci.**

Monsieur le Président indique à Monsieur le Directeur que l'ensemble du Comité syndical lui renouvelle sa confiance et souhaite que la collaboration dure le plus longtemps possible.

Monsieur le Directeur remercie les membres du Comité Syndical et les agents, notamment pour leur travail pendant son absence. A ce sujet il informe les membres du CS qu'il est proposé aux agents de l'EPAGE de se faire vacciner contre l'encéphalite à tiques (prise en charge par l'EPAGE)

Au sujet de la convention, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN s'interroge sur le nombre de renouvellement de la convention de mise à Disposition, Monsieur Cyril THEVENET lui répond qu'il n'y pas de solution alternative à la convention de mise à disposition, mais à priori aucune limite dans le nombre de renouvellement.

2.2 Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Pour mémoire, l'EPAGE assure le volet conservation des milieux naturels des réserves naturelles régionales de Frasne Bouverans (par convention avec la CFD) et de la Seigne des Barbouillons (par convention avec la commune de Mignovillard).

Les deux plans de gestion de ces réserves, qui sont arrivés à échéance et prolongés jusqu'à fin 2026, doivent être renouvelés.

En raison (i) des renouvellements récents survenus au sein de l'équipe dédiée à la gestion de la réserve, (ii) de l'évolution des missions en interne et (iii) de la sous-évaluation du temps nécessaire à l'élaboration du plan de gestion, un soutien temporaire apparaît indispensable.

Afin de mener à bien la mission d'élaboration du plan de gestion et dans le cadre de la disponibilité d'un reliquat du budget fonctionnement de la Région Bourgogne-Franche-Comté attribué aux Réserves Naturelles Régionales pour l'année 2025, il est proposé le recrutement d'un personnel supplémentaire pour une durée de 12 mois à partir de janvier 2026.

Dans ce contexte, il est proposé le recrutement d'un CDD temporaire dédié à l'élaboration des plans de gestion, au sein de l'EPAGE HDHL, et pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026 – 50% sur la RNR des tourbières de Frasne-Bouverans et 50% sur la RNR de la Seigne des Barbouillons.

Eléments financiers :

Pour 2026, le budget prévisionnel de cette action pour la finalisation des plans de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne-Bouverans et de la Seigne des Barbouillons est estimé à 55 200,00 € (dont l'intégralité en fonctionnement), soit 27 600,00 € pour chacune des réserves.

Le financement de ce poste se fera via deux demandes de subvention distinctes :

- L'une concernant la RNR des tourbières de Frasne-Bouverans portée par la Communauté de communes Frasne-Drugeon avec le montage financier suivant :
 - 40% Région / 40% FEDER / 20% autofinancement
- L'autre pour la RNR de la Seigne des Barbouillons, portée par la Commune de Mignovillard, avec le montage financier suivant :
 - 100% Région

L'EPAGE HDHL ne participe pas au financement du poste mais se chargera de l'accueil et de l'encadrement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'élaboration des deux plans de gestion des RNR de Frasne-Bouverans et de la Seigne des Barbouillons, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Pour rappel le gestionnaire officiel est la CFD pour Frasne Bouverans – et commune Mignovillard pour Barbouillons.

Délibération N°CS-2025-33 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'ingénieur, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

2.3 Contrat de groupe – Complémentaire Santé MNT

Le contrat de complémentaire santé (mutuelle) en convention de participation avec le CDG prend fin le 31/12/2025. L'appel d'offre lancé par le Centre de Gestion a conduit à la sélection de MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) comme prestataire pour la convention de participation 2026-2031.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025

Délibération N°CS-2025-34 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

☒ **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé en fonction de l'âge de l'agent et sans distinction de la formule choisie comme suit :

- Agent de moins de 30 ans : 23 € / mois
- Agent de moins de 50 ans : 33 € / mois
- Agent de plus de 50 ans : 41 € / mois

- **AUTORISE le Président** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

3. Convention de transfert du Lac de Saint-Point

Pour faire suite à la signature du protocole de transfert du lac de Saint Point le 19 juillet dernier, la prochaine étape consiste à valider et signer la convention de transfert qui explicite précisément le foncier et les biens transférés, les conditions de transfert (financières notamment), les missions transférées, celles qui restent de la responsabilité de l'Etat, l'état de l'occupation du domaine public etc...

Depuis la signature du protocole de transfert, les principales occupations du domaine public ont été régularisées. Restera à traiter dans les mois et années à venir la situation des barques individuelles et des points d'amarrage et à définir une stratégie de gestion de l'occupation du domaine public.

En parallèle, le commissaire enquêteur a rendu le 2 octobre son PV de synthèse des observations (6 observations seulement) et l'EPAGE a apporté un mémoire en réponse.

Pour ne pas perdre de temps, l'EPAGE a lancé la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du barrage. Le marché pourra être attribué une fois le lac transféré, sans doute courant novembre.

Monsieur Cyril THEVENET indique que l'Etat finalement propose de verser 80% (au lieu de 50%) à la signature de la convention de transfert, soit 800 k€, concernant la convention de financement FNADT massif, elle est déjà signée par Monsieur le Président.

La Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs a décidé de mettre fin à des baux sur leurs parcelles, les propriétaires de ces baux se sont rapprochés de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue pour savoir ce qu'il en est, cependant l'EPAGE ne peut pas intervenir à ce sujet.

L'état propose de verser 80% à la signature (800 k€)..

Délibération N°CS-2025-35 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la convention relative au transfert du domaine public fluvial associé au Lac de Saint-Point entre l'Etat et l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue
- Autorise le Président à signer cette convention et tout document relatif à ce point

4. Questions diverses

Monsieur le Président évoque la problématique de la présence du castor qui a implanté plusieurs barrages (7) sur le ruisseau Saint Rénobert à la suite de travaux menés par l'EPAGE. À ce jour, aucun lien de cause à effet entre les travaux et le retour du castor ne peut être établi. La présence de barrage peut générer des inondations au-delà des périmètres prévus, ce qui impacte des propriétés privées. L'EPAGE a été sollicité par la commune de Lavans-Quingey en demandant une intervention à ce sujet.

Les membres du bureau ont convenu de rédiger un courrier à Monsieur le préfet afin de solliciter une réunion regroupant la Préfecture, la direction de l'OFB, la DREAL, l'EPAGE et les communes concernées.

Monsieur le Président rappelle que l'EPAGE ne dispose plus d'assurance responsabilité civile depuis le 1er janvier 2025. La plateforme Collectivassur a été sollicitée cependant la seule réponse apportée a été la transmission d'une liste de courtiers.

Monsieur Jean-Claude GRENIER informe les membres du Comité Syndical que la Communauté de Communes Loue Lison prévoit, lors de son conseil communautaire du 5 novembre, de délibérer afin de demander à l'EPAGE de ne plus engager de travaux susceptibles d'engager sa responsabilité, ceci afin d'essayer de faire bouger les lignes.

Il rappelle qu'en cas de sinistre non couvert par l'assurance, les EPCI et le Département, membres de l'EPAGE, devront assumer, via leur cotisation, le coût induit.

Monsieur Christian VALLET demande à Cyril THEVENET de préciser ce qui est assuré et ce qu'il ne l'est pas, Monsieur THEVENET lui indique que les bâtiments, la flotte de véhicule et les agents sont assurés, il y a juste le volet « responsabilité civile » qui ne l'est pas. Monsieur Christian VALLET s'interroge sur la possibilité que chaque Communautés de Communes envoie un courrier à l'EPAGE pour montrer la crainte de ceux-ci. Monsieur le Président indique que chaque Communauté de Communes est libre de suivre la même démarche que celle engagée par la CC Loue Lison

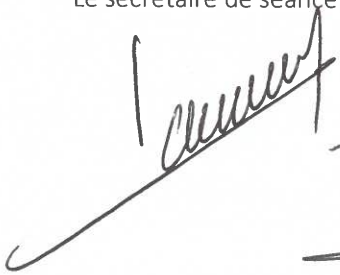
L'ensemble des membres du bureau ont validé la nécessité d'un accompagnement juridique sur ce volet analyse des risques.

Monsieur le Président informe du Calendrier budgétaire **retenu, avant le renouvellement des conseils municipaux** :

Bureau Syndical	Comité Syndical
Mardi 18 novembre à 9h00	
Mardi 9 décembre à 14h00	Mardi 09 décembre à 16h30
Mardi 13 janvier à 09h00 (ORIENTATIONS BUDGETAIRES)	
Mardi 27 janvier à 11h00 (PREPARATION BUDGET)	Mardi 27 janvier 2026 à 09h30 ORIENTATIONS BUDGETAIRES
	Mardi 24 février 2026 à 09h30 VOTE BUDGET - ORNANS

La séance est levée à 12h00.

Le secrétaire de séance



Le Président de l'EPAGE
Haut Doubs Haute Loue
Philippe Alpy

